

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 19 février 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVEC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme                      donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

2024 - 818 Autorisation de signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une toile d'ombrage dans la cour de l'école.

**Considérant** la demande exprimée au Conseil d'Ecole du 13 novembre 2023 pour la mise en place d'une toile d'ombrage dans la cour de l'école,

Monsieur le Maire, expose les recherches et devis reçu :

- selon information par Email du 04 décembre 2023 d'une auxiliaire de puériculture du centre multi accueil d'Apach, à la demande de M. Damien LAUGIER parent d'élève à Beyren, ce centre s'est équipé en voiles au tarif allant de **12 000,00€ à 15 000,00€**, provenant de « Voiles Lorraines », consultables sur le site internet [www.voileslorraine.fr](http://www.voileslorraine.fr);
- la société CAP Territoires consultée propose un devis n°D231200367 du 20 décembre 2023, comprenant une toile de 8.65\*7.5M, pour un montant de **11 254,26€ T.T.C.** (9 378,55€ H.T.) ;
- La société MD Loisirs (fournisseur de notre aire de jeux), n'a pas de solution pour notre cour d'école.

**Considérant** la caractéristique des murs de l'école qui ne permettent pas d'encrage ;

**Considérant** les tarifs élevés, ainsi que les contraintes de gestion de ce matériel, pour le prémunir des intempéries ;

**Considérant** que nous disposons du préau du foyer présentant une grande surface abritant à la fois de la pluie et du soleil ; à proximité de l'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 13 contre des présents et pouvoirs :

- **Refuse** l'achat d'une toile d'ombrage telle que présentée ci-dessus et préconise de continuer à investiguer pour une solution financièrement plus abordable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22 février 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 22/02/2024

Le Maire,

